

## Ma checklist pour prescrire Végétal local sans me tromper

### Définir la liste des espèces souhaitées

La liste d'espèces préconisée pour le projet a été produite ou validée par une structure compétente, en lien avec les objectifs du projet de végétalisation.

Dans le cas d'un projet de restauration écologique ou de renaturation, la liste d'espèce est cohérente avec l'habitat à restaurer et l'habitat de référence est clairement identifié (EUNIS). Attention, la liste d'espèces prescrite ne doit pas être un copier-coller de la liste d'espèces de l'habitat cible. Certaines espèces ne peuvent pas être produites/multipliées. Prescrire ces dernières peut conduire à une alerte d'indisponibilité par les semenciers et au recours à des semences non locales. Il est nécessaire de passer par l'étape de sourcing en amont du projet.

Au sein des espaces où se situent des enjeux de restauration écologique ou de renaturation, je **choisi des espèces** :

- ☐ indigènes au territoire du projet (par défaut consulter la liste des espèces labellisées pour la région d'origine)
- ☐ ni protégées, ni menacées sur le territoire,
- ☐ non issues d'une sélection ou hybridation par l'homme
- ☐ qui ne sont pas exotiques envahissantes avérées ou potentielles
- ☐ que je sais pouvoir commander chez des producteurs ou multiplicateurs

### Inscrire la prescription dans les différentes pièces du marché (CCTP, BPU, DQE)

Végétal local est un label : il peut donc être explicitement mentionné dans un marché, même public. Toutes les espèces intéressantes pour un projet n'étant pas nécessairement labellisables, ou disponibles à court ou moyen terme chez les pépiniéristes ou multiplicateurs engagés dans le Label Végétal local, il est important de définir une proportion cohérente de végétaux labellisés (par exemple 70% des plants pour les plantations de haies champêtres).

- ☐ Je définis une proportion cohérente de végétaux labellisés
- OU
- ☐ Je définis clairement les végétaux (espèces et conditionnement) qui devront être labellisés

Pour la végétalisation des espaces à restaurer ou renaturer, j'inscris la prescription de végétaux labellisés Végétal local dans le dossier de consultation des entreprises :

- ☐ Le CCTP
- ☐ Le BPU
- ☐ Le DQE



Prescrire des végétaux labellisés Végétal local implique d'organiser le sourcing en parallèle de la conception du projet, afin de s'assurer des disponibilités en végétaux souhaités au moment du chantier, et des tarifs pratiqués. Une solution consiste à allotir le marché de manière à organiser la fourniture de végétaux dans des délais différents de l'organisation des travaux, voire à organiser la fourniture en végétaux labellisés à part de la fourniture des autres végétaux. En complément, il peut être demandé aux entreprises de prévoir une contractualisation de la mise à disposition des végétaux souhaités directement avec les producteurs engagés dans le Label.

- ☐ J'anticipe la fourniture en végétaux labellisés en adaptant le type de marché
- ☐ J'anticipe la fourniture de végétaux en inscrivant la mise en place de contrats de collecte et/ou culture spécifique au titre des critères d'évaluation des offres

La logique territoriale sur laquelle repose le Label Végétal local implique d'avoir la vigilance de mentionner les origines géographiques souhaitées dans les documents de marché.

- ☐ J'indique clairement les régions d'origine acceptées pour mon projet

Le Label Végétal local n'a pas d'équivalence tacite en France, hormis Corsica Grana (ne s'applique qu'en Corse). Aussi les mentions "Végétal local et/ou" sont à proscrire absolument. Lorsque le Label Végétal local est inscrit dans la commande publique, tous les labels équivalents doivent être acceptés, de même que les preuves de conformité aux exigences du Label (pour les professionnels ayant été dans l'impossibilité d'obtenir le label au moment souhaité). Il est dès lors indispensable de définir clairement, dans le marché, ce qui sera étudié pour considérer l'équivalence à des végétaux labellisés Végétal local. En annexe 1 sont synthétisés les critères sur lesquels une preuve de conformité devra être apportée afin de confirmer l'équivalence des végétaux fournis avec les exigences du Label Végétal local.

- ☐ Je précise dans le marché les critères sur lesquels une preuve de conformité devra être apporté pour justifier l'équivalence

Il est utile de demander à ce que les offres ou devis reçus comportent certaines éléments clés relatifs au sourcing en végétaux labellisés.

- ☐ J'anticipe la fourniture de végétaux labellisés en demandant à ce que les offres mentionnent explicitement les producteurs qui seront impliqués
- ☐ Pour chaque producteur mentionné dans l'offre, je demande :
  - ☐ une copie du contrat l'autorisant à produire et vendre des végétaux labellisés Végétal local
  - ☐ une attestation signée dans laquelle sont listés tous les végétaux labellisés Végétal local que ce producteur est en droit et en capacité de produire

# Analyse des offres ou des devis reçus



Lors de l'analyse des offres ou devis, il est primordial de s'assurer que l'offre respecte chaque élément prescrit dans le marché, en particulier les points suivants :

- ☐ Vérification de la conformité des espèces proposées
- ☐ Proportions de végétaux labellisés dans le lot de fourniture de végétaux
- ☐ Régions d'origine des végétaux labellisés fournis (pour chaque espèce ou mélange de semences)
- ☐ Statut des producteurs sollicités relativement au Label, pour chaque lot de végétaux
- ☐ Conformité des preuves apportées pour les producteurs non engagés dans le Label mais identifiés pour la fourniture de végétaux labellisés
- ☐ Cohérence des prix proposés par rapport au pré-sourcing réalisé
- ☐ Intention de contractualiser la collecte et la mise en culture des végétaux labellisés (le cas échéant)

Il est important de vérifier chaque pièce fournie comme justification de la conformité de l'offre avec la commande.

## Réception du chantier et contrôle

Seuls les documents suivants sont recevables pour garantir que les végétaux utilisés sont bel et bien labellisés Végétal local : Facture et/ou bon de livraison (avec mention obligatoire Végétal local + Région d'origine), OU facture et/ou bon de livraison + certificat d'origine. La production de ces documents est une obligation des producteurs engagés dans le Label Végétal local. Les mentions obligatoires imposées par le label et qui doivent figurer sur tout ou partie des document mentionnés en annexe 2.

- ☐ Je vérifie que les documents fournis comme preuve concernant les végétaux labellisés sont bien conformes

## Ressources pour aller plus loin

Provendier Damien et Déat-Bleuze Catherine, 2024. De la graine aux paysages - Pourquoi et comment prescrire des végétaux sauvages et locaux - Editeur : Office français de la biodiversité.

[https://doctech.cbnmpm.fr/delagraineaupaysage\\_prescrire\\_vegetal\\_local.pdf](https://doctech.cbnmpm.fr/delagraineaupaysage_prescrire_vegetal_local.pdf)

Critères sur lesquels une preuve de conformité devra être apportée afin de confirmer l'équivalence des végétaux fournis avec les exigences du Label Végétal local

## Pour les herbacées en motte ou conteneur :

- Éléments de traçabilité permettant d'associer chaque lot de végétaux fourni avec le ou les lieux de collecte des semences dont ils sont issus.
- Éléments de traçabilité permettant de justifier que chaque lot de végétaux fourni est constitué de végétaux issus de semences collectées au sein d'une même région d'origine telle que définie par le Label Végétal local.
- Éléments factuels justifiant le caractère naturel, non règlementé, et non ensemencé ni planté depuis 1990 des sites de collecte et des individus semenciers
- Autorisations de collecte signées par les propriétaires et gestionnaires des sites de collecte

### + Engagement sur l'honneur (signé par le fournisseur de végétaux) :

- *Les éléments de traçabilité fournis sont réels et vérifiables.*
- *Les lots de semences utilisés ont été récoltés sur au moins 50 individus par site de collecte, dans des populations de plus de 200 individus*
- *Les prélèvements n'ont pas dépassé 25% des semences disponibles sur le site*
- *Les collectes réalisées au sein d'un même site de collecte et pour une même espèce n'ont pas été réalisées sur plus de 3 années consécutives*
- *Les plants ont été produits dans la même région d'origine que les semences dont ils sont issus.*
- *Les semences utilisées n'ont pas été sélectionnées par calibrage.*
- *Les plants fournis au titre de l'équivalence sont uniquement issus des graines collectées selon les règles mentionnées ci-dessus.*

## Pour les semences herbacées

- Éléments de traçabilité permettant d'associer chaque lot de semences avec le ou les lieux de collecte des semences, en remontant jusqu'au lot de semence original (récolté en milieu naturel)
- Éléments de traçabilité permettant de justifier que chaque lot de semences fourni est issu de semences collectées au sein d'une même région d'origine telle que définie par le Label Végétal local
- Éléments factuels justifiant le caractère naturel, non règlementé, et non ensemencé depuis 1990 des sites de collecte dont sont issus les lots originels (éventuellement multipliés ultérieurement)
- Éléments de traçabilité permettant de justifier que les semences fournies n'ont pas été obtenues par multiplication sur plus de 5 générations successives d'un lot de semences récolté en milieu naturel
- Si les récoltes sont issues de collecte en mélange en prairie naturelle : liste des espèces présentes (au moins les 10 espèces principales)
- Autorisations de collecte signées par les propriétaires et gestionnaires des sites de collecte

#### **+ Engagement sur l'honneur (signé par le fournisseur de végétaux) :**

- Les éléments de traçabilité fournis sont réels et vérifiables.
- Les lots de semences utilisés ont été récoltés sur au moins 50 individus par site de collecte, dans des populations de plus de 200 individus
- Les prélèvements n'ont pas dépassé 25% des semences disponibles sur le site
- Les collectes réalisées au sein d'un même site de collecte et pour une même espèce n'ont pas été réalisées sur plus de 3 années consécutives
- Les semences issues de collecte en mélange n'ont pas été collectées au sein de prairies présentant des espèces à statut (règlementaire ou liste rouge) ou non-indigènes
- Les semences issues de multiplication ont été produites dans la même région d'origine que les semences dont elles sont issues (sur toutes les générations de multiplication, jusqu'aux lots originaux récoltés en milieu naturel).
- Les semences fournies n'ont pas été sélectionnées par calibrage.
- Les semences fournies au titre de l'équivalence respectent toutes les règles mentionnées ci-dessus.



## Pour les jeunes plants

- Éléments de traçabilité permettant d'associer chaque lot de végétaux fourni avec le ou les lieux de collecte des graines dont ils sont issus.
- Éléments de traçabilité permettant de justifier que chaque lot de végétaux fourni est constitué de végétaux issus de graines collectées au sein d'une même région d'origine telle que définie par le Label Végétal local.
- Éléments factuels justifiant le caractère naturel, non réglementé, et non ensemencé ni planté depuis 1970 des sites de collecte et des individus semenciers
- Autorisations de collecte signées par les propriétaires et gestionnaires des sites de collecte

#### **+ Engagement sur l'honneur (signé par le fournisseur de végétaux) :**

- Les éléments de traçabilité fournis sont réels et vérifiables.
- Les lots de graines utilisés ont été récoltés sur au moins 30 individus
- Les prélèvements n'ont pas dépassé 25% des semences disponibles sur le site
- Les collectes réalisées au sein d'un même site de collecte et pour une même espèce n'ont pas été réalisées sur plus de 3 années consécutives
- Les graines utilisées n'ont pas été sélectionnées par calibrage.
- Les plants fournis au titre de l'équivalence sont uniquement issus des graines collectées selon les règles mentionnées ci-dessus



Seules les espèces inscrites à la liste permanente des espèces bouturables Végétal local (accessible ici : [Bénéficiaires : vos ressources à télécharger | Végétal local](#)) doivent pouvoir être autorisées au titre de l'équivalence, et uniquement à la condition de fournir les éléments suivants :

- Éléments de traçabilité permettant d'associer chaque lot de boutures avec le ou les lieux de collecte des boutures
- Éléments de traçabilité permettant de justifier que chaque lot de boutures fourni est issu de boutures collectées au sein d'une même région d'origine telle que définie par le Label Végétal local
- Éléments factuels justifiant le caractère naturel, non règlementé, et non ensemencé depuis 1970 (si boutures de ligneux) ou 1990 (si boutures d'herbacées) des sites de collecte dont sont issus les lots de boutures
- Autorisations de collecte signées par les propriétaires et gestionnaires des sites de collecte

**+ Engagement sur l'honneur (signé par le fournisseur de végétaux) :**

- *Les éléments de traçabilité fournis sont réels et vérifiables.*
- *Les lots de bouture utilisés ont été récoltés sur au moins 30 individus*
- *Les prélèvements ne sont pas concentrés pour plus de 10% sur un même individu*
- *Les collectes réalisées au sein d'un même site de collecte et pour une même espèce n'ont pas été réalisées sur plus de 3 années consécutives*
- *Les boutures fournies au titre de l'équivalence respectent toutes les règles mentionnées ci-dessus.*



## Éléments de conformité devant figurer sur les documents de commercialisation des végétaux pour justifier leur caractère labellisé Végétal local

Pour les lots de semences, plants ou boutures d'espèces pures :

- Nom des espèces : noms de genre et d'espèce, en latin (Référentiel Tax Ref)
- Numéro de lot (incluant l'année)
- Mention « Végétal local » pour les espèces concernées uniquement
- Mention explicite de la région d'origine pour les espèces concernées uniquement (ou à défaut présence du logo avec le nom de la région d'origine intégré)

Concernant les mélanges de semences d'herbacées réalisés « à façon », les informations suivantes sont exigées par le Label Végétal local :

- Année de fermeture de l'emballage exprimée comme suit 'fermeture du sac en [année]'
- Nom du mélange et numéro de référence du mélange
- Nom scientifique de chaque espèce ou sous-espèce (Référentiel TaxRef) et pourcentage en poids de chaque constituant

Enfin, concernant les mélanges de semences d'herbacées collectés directement, les informations suivantes sont exigées par le label Végétal local :

- Numéro de lot (incluant l'année)
- Mention « label Végétal local »
- Mention explicite de la région d'origine (ou à défaut présence du logo avec le nom de la région d'origine intégré)
- Mention « Mélange d'espèces récoltées directement, issu d'une parcelle contenant les espèces suivantes »
- Nom scientifique des espèces (Référentiel TaxRef - au moins 10 espèces dont 4 dominantes)
- Année de fermeture de l'emballage exprimée comme suit 'fermeture du sac en [année]'